

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier numéro :	PC 94011 16 C1022	Surface de plancher : 17338,70 m ²
Déposé le :	29/12/2016	
Par :	SAS VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY Représentée par M. BLOUIN Grégory	
Demeurant :	22 rue Paul Belmondo 75012 PARIS	
Pour :	Construction d'une plateforme logistique portuaire	
complété le :	17/02/2017	
Adresse de l'opération :	10 Quai du Rancy / 2 route de l'Ouest	

Le Maire de Bonneuil sur Marne,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de BONNEUIL SUR MARNE, mis en révision le 17/12/2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 12/11/2007 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marne et de la Seine révisé dans le Département du Val de Marne,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 512-7-3 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à déclaration,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°IDF -2016-12-02-024 accordant l'agrément Ile de France en date du 02/12/2016,
Vu l'autorisation d'occupation et de construction sur le domaine public délivrée par le Port Autonome de Paris en date du 22/12/2016,
Vu la consultation à la Direction régionale des affaires culturelles/Service régional de l'Archéologie et leur réponse en date du 10/01/2017,
Vu la consultation à ERDF et leur réponse en date du 12/01/2017,
Vu la consultation au Bureau de Prévention des Sapeurs Pompiers de Paris et leur réponse en date du 17/01/2017,
Vu la consultation de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement en date du 06/01/2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

➤ **Le pétitionnaire devra tenir compte de l'avis émis par le Bureau de Prévention des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 17/01/2017 (ci-annexé).**

Ces prescriptions devront être respectées.

ARTICLE 3 : La réalisation du projet donnera lieu au versement des taxes dont le permis de construire est le fait générateur : - parts communale, départementale et régionale de la Taxe d'Aménagement ;
Le projet se situe dans le secteur zone UP du PLU. Le taux de la T.A communale est fixé à 2,5%.

ARTICLE 4 : Les travaux ne pourront être exécutés avant la décision d'enregistrement prise par le Préfet, prévue à l'article L 512-7-3 du Code de l'Environnement

« La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Redevance Archéologique Préventive, dont le permis est le fait générateur.

N.B. Il est rappelé au pétitionnaire, de la nécessité d'informer la Direction des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions du code du patrimoine, art. L 531.14. »

Par ailleurs, la pose des dispositifs publicitaires ou d'enseignes sur la parcelle devra faire l'objet d'une demande particulière d'autorisation, conformément à la législation en vigueur.

Fait à Bonneuil le 13/03/2017



Le Maire,

Patrick DOUET

La présente décision est transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Les demandeurs peuvent contester la légalité dans les deux mois qui suivent la date de réception de cet arrêté. A cet effet, ils peuvent saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Les bénéficiaires du permis peuvent commencer les travaux après avoir :

- adressé à Monsieur le Maire, en trois exemplaires la Déclaration d'Ouverture de Chantier,
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19 du Code de l'Urbanisme décrivant le projet. (vous trouverez le modèle de panneau dans la plupart des magasins de matériaux.)

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le **délai de deux mois** à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le **délai de trois mois** après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation du permis est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois ans** à compter de sa notification au bénéficiaire, (ce délai peut être **prolongé d'un an, deux fois** en application du décret N°2016-6 du 5 janvier 2016 et s'applique pour toutes les autorisations en cours de validité à la date de publication du décret). En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété et d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations des bénéficiaires de l'autorisation : ils doivent souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire 16C1022 SAS VIRTUO
7, rue d'Estienne d'Orves – CS 700 27 – 94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex*